



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Commune de Saint-Just Le Martel

A R R E T E

**Portant occupation du domaine public
Rue du Château d'Eau
Durant la rénovation du marquage routier**

Le Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;
Vu les travaux de rénovation du marquage routier prévus Rue du Château d'Eau par l'entreprise Aximum, du 21 octobre et ce pour une durée de 45 jours.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours,

A R R E T E

- Article 1 :** Compte tenu des travaux de rénovation prévus par l'entreprise Aximum – ZA Jean Monnet, 87 920 Condat sur Vienne – sur la rue du Château d'eau à compter du 21 octobre et ce pour 45 jours.
- Article 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise Aximum – ZA Jean Monnet – 87920 Condat sur Vienne.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
 - M. le Président de Limoges Métropole
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,
Le 21 octobre 2024

Le Maire,

Joël GARESTIER

